



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 janvier 2018 à 20 heures 00 minutes
Mairie - Salle du conseil municipal

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, Mme CADAMURO Céline (arrivée à 20h15) , M. CHAGNET Jean-Yves, M. ENCINAS David, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARIVET Nadine, Mme ROUSSEL Christine

Procuration(s) :

M. OLIVAIN Laurent donne pouvoir à M. BROTHIER Michel

Absent(s) :

Mme DOUAY Karène

Excusé(s) :

M. OFARRELL Alexandre, M. OLIVAIN Laurent, Mme SIMIONI Pascaline

Secrétaire de séance : M. CHAGNET Jean-Yves

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Droit de Préemption

CINQ droits de préemption n'ont pas été exercés sur les parcelles suivantes :

- AC n°388, AC n°395, AC n°403 et AC n°502 (1 190m²)
- AC n°388, AC n°397, AC n°399, AC n°403, AC n°501, AC n°503 et ZM n°7 (1 740 m²)
- 412 C n° 119, 412 C n°120, 412 C n°121 et 412 C n°122 (3157m²)
- AC n°249 et AC n°250 (123m²)
- AC n°521 (459 m²)

2 - Délégués au Syndicat des eaux Marne Rognon

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5212-7;

Vu l'arrêté préfectoral n°2127 en date du 18 septembre 2017 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants : SIAE de Brethenay et sa région / SIAEP de Cirey les Mareilles

Vu la délibération 70-2017 du 1^{er} décembre 2017 approuvant le périmètre du syndicat des eaux Marne Rognon

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat des eaux Marne Rognon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'élire: - membre titulaire : Mr Jean-Yves Chagnet

- membre titulaire : Mr Jérôme Grataroli

- membre suppléant : Mr Michel Brothier

- membre suppléant : Mme Marie-Ange Horiot

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme Céline CADAMURO

3 - Achat de parcelles - lieudit Les jardins du château

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires des parcelles AC n°391 et AC n° 392 sont d'accord pour les vendre à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir les parcelles AC n°391, d'une superficie de 538 m2 appartenant à Bernard GAUCHEROT, et AC n°392, d'une superficie de 906 m2 appartenant à Mme Marie-Josephe THIRION au prix de 10 € / m2

- **Charge** l'étude de Maître Douche d'Auzers d'établir l'acte.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et de mise à disposition, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BAVEREL Emmanuel

4 - Délégation de service public d'eau potable: Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le contrat de délégation de service public avec SUEZ concernant l'exploitation du service d'eau potable,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au contrat de délégation de service public est nécessaire pour :

- modifier certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des achats d'eau à la commune de Nogent afin de supprimer le risque de distribution d'eau non conforme.

- tenir compte des nouvelles législations concernant la réglementation "prévention des endommagements de réseaux", le traitement des surconsommations à travers la loi Warsmann et la gestion des usagers à travers la loi Brottes.

- tenir compte de l'évolution des impôts.

- supprimer de l'inventaire et de l'exploitation du service le réservoir des quatre vents.

- ajouter à l'inventaire et à l'exploitation du service, la mise en place d'un nouveau système de chloration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public d'exploitation du service d'eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention de déversement des effluents industriels

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les entreprises ne peuvent déverser leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel. Pour celles qui ne

disposent pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant de l'eau, il est nécessaire de conclure une convention. Cette convention définit les modalités à caractère administratif, technique, et juridique autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Considérant la nécessité d'établir de telles conventions avec les entreprises Kimex et Nogent 3 étoiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'établir une convention de déversement des effluents industriels avec les entreprises Kimex et Nogent 3 étoiles, ainsi qu'avec toute autre entreprise concernée par le dispositif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de déversement des effluents industriels et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Centre de Gestion: Conventions de services

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à certains services proposés par le centre de gestion de la Haute Marne. Le conseil d'administration de ce dernier a décidé de changer les tarifs et certaines modalités de ces services. Il est donc nécessaire de passer de nouvelles conventions d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer aux services suivants :

- Service de médecine professionnelle et préventive
- Service d'accompagnement et d'assistance en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques
- Service CNRACL – gestion des dossiers de retraite
- Service de remplacement et de recrutement temporaire
- Service d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines.

- **Autorise** le Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion 52 et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Servitudes passage de la canalisation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 08-2016 du 29 janvier 2016 fixant le tracé de la canalisation dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable,

Vu la délibération 55-2016 du 19 août 2016 relative à la mise en place de servitudes pour le passage d'une canalisation d'eau potable,

Madame la 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal que pour établir les actes de servitudes relatives à la sécurisation AEP, il est nécessaire de préciser la délibération 55-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de régulariser une servitude au profit de la commune concernant le passage d'une canalisation AEP sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Propriétaires
ZK 8	Mr Jean-Marie LYON
ZK 6 ZK 7 ZK 68 ZK 46	Mr Bernard TEINTURIER Mr Grégoire TEINTURIER Mr Emmanuel TEINTURIER
ZL 14	Mr Gilles THIRION Mme Marie-Josèphe GUILLAUME épouse THIRION
ZL 458	Mr Robert ANDRE Mr Michel ANDRE
ZL 459	Mr Robert ANDRE Mme Claudine ANDRE épouse CHRETIENNOT
ZL 401	Mme Jeannine DEBRICON épouse VOILLEQUIN Mme Odette DEBRICON épouse DIAZ Mme Nicole DEBRICON
ZL 15	Mme Odette DEBRICON épouse DIAZ Mr Michel DIAZ

- **Charge** l'étude de Maître Douche d'Auzers, notaire à Nogent, d'établir les actes.
- **Précise** qu'une indemnité compensatrice sera versée aux propriétaires. Elle sera composée d'une part fixe de 141€ majorée d'une part proportionnelle au linéaire de canalisation établit sur la propriété de 0,62€/ml pour les cultures et 0,94€/ml pour les pâturages.
- **Précise** que la longueur de l'emprise sera calculée suivant le plan de recollement des travaux.
- **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour signer les actes de servitude et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à l'adjoint pour signer les actes de servitude et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération dès lors que la parcelle concernée appartient à Mr le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel

8 - Questions diverses

- Les bornes en béton située au niveau des 13 et 15 Grande Rue seront remplacées par des potelets en métal.
- Afin de terminer les travaux du terrain multisport situé zone La Roche, le Conseil Municipal a décidé de l'emplacement des tables, panneau de basket et tables de ping-pong.
- Le local communal situé au 2 rue de Chaumont (ex poste) sera réaménagé afin de pouvoir accueillir des professionnels de santé.
- Le Conseil Municipal souhaite que les tarifs de location (salles des fêtes, tables/bancs, vaisselle...) soit réexaminés afin d'être mis à jour.

Fait à BIESLES
Le Maire,

